

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt huit juin deux mille dix neuf à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	05/07/2019

OBJET :

**Acquisition Foncière - Appartement et autres lots de copropriété au sein de
l'immeuble sis 9 place Georges De Manteyer - Epoux MOSTACHETTI**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Francis ZAMPA procuration à M. François DAROUX, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à M. François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Ville de Gap est copropriétaire au sein de l'immeuble sis 9 place Georges de Manteyer et cadastré au n°296 section CT.

En effet, la commune possède les lots de copropriété suivants : Lot n° 5, Lot n°8, Lot n°14, Lot n°15, Lot n°17 et Lot n°22 représentant au total 451,32/1000èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Parmi ces lots, figurent deux appartements situés respectivement au 1er et au 3ème étage du bâtiment.

L'Indivision MOSTACHETTI est quant à elle propriétaire de plusieurs lots au sein de cette copropriété.

Parmi ces lots, figure un appartement situé au 2ème étage du bâtiment.

En date des 3 et 4 avril 2019, Monsieur le Maire a été contraint de prendre des arrêtés de péril imminent dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police spéciale relatifs aux immeubles menaçant ruine et définis par les articles L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

En sa qualité de copropriétaire, la Ville de Gap a fait réaliser les travaux prescrits par l'expert désigné par le Tribunal Administratif de Marseille et, ainsi, une mainlevée a pu être prononcée par arrêté du 26 avril 2019.

Ces travaux de confortement ont été réglés en totalité par la collectivité et les autres copropriétaires lui sont redevables d'un montant calculé sur la base de la quote part des millièmes détenus.

En outre, les avis recueillis auprès des professionnels qui sont intervenus au sein du bâtiment ont tous précisé que des travaux bien plus importants, et coûteux, allaient devoir être réalisés afin de garantir la sécurité publique.

Ainsi, une seconde expertise a été réalisée, à la suite de quoi, un arrêté de péril imminent a du être pris le 20 mai 2019.

Cet arrêté strictement basé sur les dires de l'expert indique notamment que : “ (...) la première travée devra être mise à terre sous 1 mois avec confortement des parties conservées “ .

La commune s'est empressée de mettre en oeuvre ces prescriptions.

Afin d'envisager la mise en sécurité définitive de cet immeuble situé en plein coeur du centre ville, la Ville de Gap s'est portée acquéreur de l'ensemble des lots dont elle n'est pas encore propriétaire au sein de la copropriété.

Par conséquent, il a été convenu avec l'indivision MOSTACHETTI que l'ensemble des lots de copropriété qu'elle possède soient acquis par la commune au prix de 50 000 € ;

Il convient de souligner que les prix convenus pour cette acquisition tiennent compte des travaux à réaliser sur le bâtiment et que les ayants droits de

l'indivision MOSTACHETTI ont accepté cette proposition d'achat en contrepartie de la prise en charge par la Ville de Gap des frais relatifs aux travaux prescrits par les différents arrêtés de péril, ayant été pris à ce jour ainsi que ceux relatifs à la mise en sécurité définitive de l'immeuble.

Le montant global de ces acquisitions est inférieur au seuil de consultation de France Domaine.

Décision :

Je vous propose aujourd'hui, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies les 18 et 19 juin 2019 :

- **Article 1 :** d'approuver l'acquisition des lots de copropriété appartenant à l'Indivision MOSTACHETTI, ou à ses ayants cause, au sein de l'immeuble sis 9 place Georges de Manteyer et cadastré au n°296 section CT au prix de 50 000 €.
- **Article 2 :** d'approuver qu'en contrepartie de l'acquisition auprès des Consorts MOSTACHETTI, la Ville de Gap prenne à sa charge la part des frais relatifs aux travaux prescrits par les différents arrêtés de péril ainsi que ceux relatifs à la mise en sécurité définitive de l'immeuble et incombant normalement à l'Indivision MOSTACHETTI.

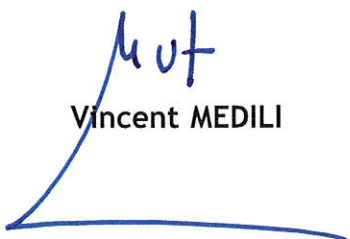
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD,
Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL, Mme Vanessa PICARD

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : - 5 JUIL. 2019
Affiché ou publié le : - 5 JUIL. 2019

